

NATIONS UNIES

UN LIBRARY



CONSEIL DE SÉCURITÉ
DOCUMENTS OFFICIELS

JAN 14 1978
UN/SA COLLECTION

TRENTE-TROISIÈME ANNÉE

2074^e SÉANCE : 19 MARS 1978

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2074)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
Lettre, en date du 17 mars 1978, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12606);	
Lettre, en date du 17 mars 1978, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12607)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2074^e SÉANCE

Tenue à New York le dimanche 19 mars 1978, à 11 heures.

Président : M. Ivor RICHARD
(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Allemagne, République fédérale d', Bolivie, Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Inde, Koweït, Maurice, Nigéria, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2074)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 17 mars 1978, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12606);

Lettre, en date du 17 mars 1978, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12607).

La séance est ouverte à 11 h 55.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 17 mars 1978, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12606);

Lettre, en date du 17 mars 1978, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12607)

1. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : J'invite les représentants qui, avec l'assentiment du Conseil, ont participé à la discussion jusqu'à présent à prendre place à la table du Conseil ou à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Tuéni (Liban), M. Herzog (Israël) et M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) prennent place à la table du Conseil et M. Abdel Meguid (Egypte), M. Kikhia (Jamahiriya arabe libyenne), M. Nuseibeh (Jordanie), M. Al-Hussamy (République arabe syrienne), M. Medani (Soudan), M. Cu Dinh Ba (Viet Nam)

et M. Al-Haddad (Yémen) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Je dois informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Iraq, de la Mongolie, du Pakistan et du Qatar des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Al-Sahhaf (Iraq), M. Puntsagnorov (Mongolie), M. Akhund (Pakistan) et M. Al-Obaidly (Qatar) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Le représentant du Liban a demandé à être autorisé à prendre la parole dès le début de la séance de ce matin. Je lui donne donc la parole.

4. M. TUÉNI (Liban) [*interprétation de l'anglais*] : Vous avez été très patient avec moi, Monsieur le Président, mais il s'agit de vies humaines, et, comme je l'avais prédit, les gens meurent même le dimanche. J'ai reçu de très mauvaises nouvelles, et je prie instamment le Président et les membres du Conseil, si ce n'est pas contraire au règlement, de passer immédiatement au vote sur le projet de résolution. J'implore les membres qui ont demandé à prendre la parole de bien vouloir le faire après le vote, si cela est conforme au règlement. Je présente cette requête parce qu'il s'agit de vies humaines et parce que les opérations sur le terrain ont pris un tournant très dangereux. C'est pourquoi, Monsieur le Président, je vous demande de bien vouloir faire procéder immédiatement au vote afin que l'on puisse passer tout de suite à la mise en oeuvre.

5. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : J'ai le regret d'informer le représentant du Liban que le Président n'est pas habilité à prendre de décision en la matière. J'ai devant moi une liste de 13 orateurs. Si les 13 délégations qui ont demandé à prendre la parole m'indiquent qu'elles consentent à le faire après le vote, nous pourrions alors procéder au vote, mais jusqu'ici je n'ai aucune indication dans ce sens.

6. M. TUÉNI (Liban) [*interprétation de l'anglais*] : Puis-je vous demander, Monsieur le Président, de vous associer vous-même à l'appel que j'ai lancé, et, si ceux qui ont demandé à prendre la parole se rallient à ma requête, je

vous prie de faire procéder immédiatement au vote, car ce sont des vies humaines qui sont en jeu.

7. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le Président du Conseil est parfaitement disposé à demander au représentant du Royaume-Uni s'il est prêt à n'intervenir qu'après le vote, et sa réponse est affirmative.

8. **M. BISHARA** (Koweït) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais me faire l'écho des sentiments du représentant du Liban. Il ne faut pas entrer dans des joutes oratoires au moment où le sang coule. Il faut que le Conseil prenne une décision, et, compte tenu du bain de sang dans lequel est plongé le Liban, il est impératif que le Conseil agisse rapidement. Ceux qui désirent expliquer leur vote peuvent le faire avant ou après le vote et les autres déclarations pourraient être faites après.

9. **M. RAMPHUL** (Maurice) (*interprétation de l'anglais*) : Mon collègue du Koweït a dit ce que j'étais sur le point de dire. Je crois qu'il serait bon de consulter les membres du Conseil qui ont fait inscrire leur nom sur la liste des orateurs et leur demander s'ils sont prêts à remettre leur intervention après le vote. Je suis en faveur de cela. Nous pourrions mettre cette question aux voix ou nous consulter.

10. **M. FUENTES IBAÑEZ** (Bolivie) (*interprétation de l'espagnol*) : Ma délégation voulait expliquer son vote avant le vote, mais compte tenu des raisons invoquées, nous n'avons aucune objection à le faire après le vote.

11. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais informer les membres du Conseil et les délégations intéressées en la matière que ceux qui siègent derrière moi, et qui connaissent mieux la question que moi, m'indiquent qu'il y a des précédents et que les représentants invités à participer aux délibérations du Conseil en vertu de l'article 37 peuvent parler soit avant, soit après le vote. Donc, si les délégations qui ont demandé à prendre la parole en vertu de l'article 37 sont disposées à faire leur déclaration après le vote, nous pourrions alors procéder au vote immédiatement. Il s'agit des délégations du Soudan, de la Mongolie, du Pakistan, du Qatar, de l'Organisation de libération de la Palestine et d'Israël. Deux autres membres du Conseil avaient demandé à parler avant le vote; il s'agit de la Chine et de la Tchécoslovaquie. Il faudrait aussi que ces délégations m'indiquent si elles souhaitent ou non que nous procédions comme je viens de l'indiquer.

12. **M. LAI Ya-li** (Chine) (*interprétation du chinois*) : Compte tenu de l'appel lancé par le représentant du Liban, nous sommes disposés à parler après le vote. Toutefois, je voudrais me réserver le droit de dire aussi quelques mots avant le vote.

13. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais apporter ici une précision. Il y a une distinction entre la participation au débat et la participation à la procédure de vote. Pour ce qui est du vote, les membres du Conseil ont évidemment le droit, s'ils le désirent, d'expliquer leur vote immédiatement avant le vote tout comme ils ont le droit de l'expliquer immédiatement après. Mais, à mon avis, le problème ne concerne pas tellement les membres du Conseil; il concerne les membres qui, en vertu de l'article

37, ont demandé à participer au débat avant qu'il soit procédé au vote. Comme je l'ai dit, il s'agit du Soudan, de la Mongolie, du Pakistan, du Qatar, de l'Organisation de libération de la Palestine et d'Israël. On m'informe que le Pakistan, le Qatar et la Mongolie sont d'accord pour parler après le vote.

14. Je donne la parole au représentant de l'Organisation de libération de la Palestine, qui désire faire une déclaration.

15. **M. TERZI** (Organisation de libération de la Palestine) (*interprétation de l'anglais*) : Pour répondre au souhait du représentant du Liban, nous nous réservons le droit de faire une déclaration après le vote.

16. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je crois que le Soudan et Israël sont également disposés à parler après le vote. Je pense qu'il ne reste plus que le représentant de la Tchécoslovaquie, qui apparemment désire toujours participer au débat.

17. **M. HULINSKÝ** (Tchécoslovaquie) (*interprétation du russe*) : Compte tenu de la déclaration du représentant du Liban, je n'insisterai pas pour parler avant et je le ferai après, si cela vous convient, Monsieur le Président.

18. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je suis très reconnaissant aux membres du Conseil de leur coopération. Apparemment, aucun membre du Conseil et aucun autre participant désirant prendre la parole en vertu de l'article 37 n'insiste pour parler avant le scrutin. Je considère donc que le Conseil est d'accord pour passer au vote sur le projet de résolution dont il est saisi et qui figure dans le document S/12610. Certains représentants ont demandé à pouvoir expliquer leur vote avant le vote et je vais leur donner la parole.

19. **M. LAI Ya-li** (Chine) (*interprétation du chinois*) : La délégation chinoise a étudié attentivement le projet de résolution présenté par les Etats-Unis et distribué sous la cote S/12610. Nous jugeons nécessaire de signaler en premier lieu que ce projet ne condamne pas l'agression armée d'Israël contre le Liban et n'appuie pas la lutte légitime des peuples arabe et palestinien. La Chine a toujours observé une position particulière en ce qui concerne l'envoi de forces des Nations Unies, car une telle pratique pourrait ouvrir la voie à une ingérence de la part des superpuissances. La Chine émet donc des réserves et a décidé de ne pas participer au vote sur ce projet.

20. Enfin, la délégation chinoise désire réaffirmer que le Gouvernement et le peuple chinois condamnent fermement les sionistes israéliens pour les atrocités dont ils se sont rendus coupables en agressant le Liban et d'autres pays arabes. Nous continuerons d'appuyer comme il se doit les peuples palestinien et libanais, ainsi que les peuples de tous les autres pays arabes, dans leur lutte pour résister à l'agression, retrouver leurs territoires perdus et recouvrer leurs droits nationaux.

21. **M. N'DONG** (Gabon) : La situation actuelle au Sud du Liban est la conséquence directe du douloureux problème du Moyen-Orient. Sans avoir l'intention de l'évoquer dans son intégralité, je voudrais rappeler que ma délégation

estime qu'aucun règlement durable ne peut intervenir dans cette partie du monde aussi longtemps que ne seront pas satisfaites les aspirations profondes du peuple palestinien, représenté par l'Organisation de libération de la Palestine, aspirations se limitant à la reconnaissance de son droit inaliénable à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationale dans un Etat qui lui soit propre.

22. Ma délégation déplore sincèrement les événements sanglants qui se déroulent au Sud du Liban, événements qui compliquent considérablement et retardent les recherches en vue de parvenir à une solution au problème du Moyen-Orient dans son ensemble et risquent d'avoir de graves répercussions sur tous les efforts actuellement déployés pour aboutir à un règlement juste et durable de ce problème. Par ailleurs, ces événements ont abouti à l'occupation d'une partie du territoire libanais par les forces armées israéliennes. Cette occupation va à l'encontre des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies et nous la désapprouvons.

23. Pour toutes ces raisons, ma délégation ne peut qu'appuyer les décisions du Conseil tendant à demander un retrait immédiat des troupes israéliennes du sol libanais et à faire en sorte que la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban soient définitivement respectées. En conséquence, ma délégation votera en faveur du projet de résolution qui nous est soumis.

24. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : En ce qui concerne le projet de résolution distribué sous la cote S/12610, la délégation de l'Union soviétique désire faire la déclaration suivante.

25. Au cours des délibérations du Conseil, les représentants d'un grand nombre d'Etats membres du Conseil et certains qui ne le sont pas ont recommandé que le Conseil condamne résolument la dernière agression d'Israël contre le Liban, estimant qu'elle représentait une violation flagrante de la paix et de la sécurité internationales. Cela nous semble être la meilleure façon de couper court à la politique agressive d'Israël à l'égard de ses voisins arabes. C'est une question de principe, et la délégation soviétique, au cours des consultations qu'elle a eues hier avec les membres du Conseil, a fait des propositions allant dans ce sens. Toutefois, l'auteur du projet de résolution a déclaré qu'il ne pouvait les accepter.

26. La délégation soviétique voudrait cependant ajouter que l'envoi de troupes des Nations Unies sur le territoire du Liban, conformément à la demande exprimée par le Gouvernement libanais, ne doit en aucune manière porter atteinte aux droits souverains de ce gouvernement et doit pleinement tenir compte de la responsabilité d'Israël dans ses actes d'agression. Tout projet de résolution qui vise l'envoi de forces des Nations Unies doit prévoir que le rôle de ces forces est d'observer le respect du cessez-le-feu, le retrait des troupes israéliennes du Liban et la séparation des parties. Il faut admettre qu'il n'entre pas dans les fonctions des forces des Nations Unies de transférer au Gouvernement libanais des pouvoirs qu'il détient toujours. Nous estimons également que le projet de résolution devrait prévoir de façon précise la durée de la présence de ces forces sur le

territoire libanais et indiquer qu'elles seront retirées lorsque le Gouvernement libanais le désirera.

27. La délégation soviétique a eu des consultations avec tous les membres du Conseil ainsi qu'avec la délégation des Etats-Unis, auteur du projet de résolution, et a proposé certains amendements. Nos propositions n'ont malheureusement pas été prises en considération par la délégation des Etats-Unis. Elles nous paraissent cependant tout à fait nécessaires pour défendre les intérêts des victimes de l'agression d'Israël et pour assurer le respect des principes de la Charte en ce qui concerne l'emploi de forces des Nations Unies pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

28. Dans ces conditions, la délégation soviétique ne peut accepter le projet de résolution distribué sous la cote S/12610. Mais, compte tenu de la demande du Gouvernement libanais à cet égard, elle ne s'opposera pas à son adoption et s'abstiendra lors du vote.

29. Ma délégation estime également devoir signaler que toutes les dépenses encourues du fait de l'agression israélienne contre le Liban, et notamment les dépenses afférentes à l'envoi d'une force des Nations Unies dans le Sud du Liban, doivent être supportées par l'agresseur lui-même, c'est-à-dire par Israël.

30. M. FUENTES IBAÑEZ (Bolivie) [*interprétation de l'espagnol*] : Je vous remercie, Monsieur le Président, de m'avoir donné la parole. J'avais dit être prêt à intervenir après le vote, mais je vais le faire maintenant puisque vous me donnez la parole.

31. Ma délégation votera en faveur du projet de résolution distribué sous la cote S/12610 et présenté par les Etats-Unis. La décision de mon gouvernement est inspirée par deux principes fondamentaux : le premier est d'ordre juridique et le second d'ordre humanitaire. En ce qui concerne le premier, plusieurs incidences fondamentales que mon gouvernement a constamment rejetées se font jour. Elles se rapportent à l'occupation de territoire par la force quelles que soient les raisons invoquées. Le second principe concerne la nécessité de mettre un terme immédiat aux souffrances des populations des territoires occupés et de répondre ainsi aux appels dramatiques du peuple libanais qui, comme son représentant l'a indiqué, n'aspire qu'à vivre en paix.

32. Quant aux autres aspects de la question inscrite à l'ordre du jour, c'est-à-dire "La situation au Moyen-Orient", ma délégation estime que le moment n'est pas venu d'en parler, car ce dont il s'agit maintenant c'est de mettre un terme à une situation d'une extrême gravité qui exige des mesures d'urgence immédiates.

33. M. RAMPHUL (Maurice) [*interprétation de l'anglais*] : Le Conseil siège depuis vendredi pour discuter de la question du Liban et d'Israël, ou, pour être plus précis, de la situation au Moyen-Orient.

34. N'étant pas musulman, je n'ai pas dû aller à la mosquée vendredi; n'étant pas juif, je n'ai pas dû me rendre à la synagogue samedi; n'étant pas chrétien, je n'ai pas dû

aller à l'église ce matin. Je souhaite cependant un heureux Dimanche des Rameaux à tous mes amis chrétiens. Je crois comprendre que les Soviétiques vont eux aussi à l'église — le mot russe pour église est, je crois, *tserkov*. Je crois que la messe y est aussi le dimanche. On me dit également que les Chinois vont à la pagode ou au sanctuaire quand ils en ont envie.

35. Etant brahmane, j'estime que Dieu est en moi, et je prie quand et où j'en ai envie — exactement comme nos collègues chinois. Je n'ai pas besoin d'aller au temple pour prier. Je prierai donc en ce conseil et dirai : "Seigneur, le Liban est un carrefour de cultures et, pour reprendre les mots du représentant du Liban, l'ambassadeur Tuéni, "jamais peut-être un si petit pays n'a tant donné au monde et n'a tant apporté à l'histoire de l'humanité". Pourtant, le Liban saigne, victime de l'agression, alors qu'il n'a commis aucune faute. Seigneur, aide le Liban ! "

36. J'ai écouté attentivement la déclaration de l'ambassadeur Tuéni. Elle m'a profondément touché. Je lui exprime mes condoléances.

37. J'ai écouté le discours de l'ambassadeur Herzog d'Israël, mais j'ai eu quelque peine à le suivre. Je préfère dire que je ne l'ai pas entendu; je n'ai pas entendu ses insultes adressées au Conseil de sécurité et à l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble. Je dis cela d'autant plus qu'Israël est quand même l'enfant des Nations Unies.

38. Je souscris aux vues exprimées au Conseil ces jours derniers par les amis, partisans et sympathisants du Liban. Mon pays et moi-même personnellement sommes fiers d'être aux côtés du Liban dans cette affaire. Je ne puis que me joindre aux vues exprimées par les amis du Liban au cours de ce débat, que je n'ai pas l'intention de prolonger indûment.

39. Il est tout à votre honneur, Monsieur le Président, que vous ayez pu, grâce à vos talents de diplomate et à vos inlassables efforts, amener les membres du Conseil à un accord sur le projet de résolution contenu dans le document S/12610, qui, j'en suis sûr, aura l'appui de tous. La délégation des Etats-Unis, l'ambassadeur Young en tête, mérite un hommage particulier pour ses remarquables efforts, qui ont permis d'aboutir en si peu de temps à un accord unanime sur ce projet de résolution parrainé par les Etats-Unis. Je ne me souviens pas quand un tel miracle s'est déjà produit.

40. C'est sans hésitation que je voterai en faveur du projet de résolution mis au point par les négociateurs. Il ne sera pas dit que le Conseil de sécurité ne peut agir rapidement en cas d'urgence. Que vive le peuple du Liban !

41. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je mets aux voix le projet de résolution contenu dans le document S/12610.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Allemagne, République fédérale d', Bolivie, Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Inde, Koweït, Maurice, Nigéria, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Venezuela.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

*Par 12 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté*¹.

Un membre (Chine) n'a pas participé au vote.

42. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

43. M. HULINSKÝ (Tchécoslovaquie) [*interprétation du russe*] : La République socialiste tchécoslovaque a sévèrement condamné le nouvel acte prémédité d'agression commis par Israël contre le Liban et exprime sa sympathie la plus sincère à l'égard du peuple libanais et du peuple palestinien, qui en ont été les victimes. D'autre part, nous avons appuyé ceux qui ont réclamé que le Conseil de sécurité condamne cet acte d'agression et demande à Israël de cesser immédiatement et inconditionnellement son agression contre le territoire libanais.

44. En indiquant quelle était sa position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté, ma délégation a eu l'occasion de dire qu'elle tiendrait le plus grand compte de l'opinion du Gouvernement libanais. Le représentant du Liban a déclaré que son gouvernement souhaitait la présence de forces des Nations Unies sur son territoire. Nous comprenons son point de vue. Cependant, comme le rôle de ces forces n'est pas nettement défini dans la résolution qui vient d'être adoptée, nous nous sommes abstenus.

45. Nous tenons toutefois à souligner que la responsabilité de toute détérioration ultérieure de la situation au Moyen-Orient et la responsabilité des séquelles de ces derniers actes d'agression ne peuvent qu'incomber à Israël. Il va de soi aussi, nous le soulignons, que, conformément à la Charte, c'est à Israël qu'incombe la responsabilité matérielle des incidences financières de la résolution qui vient d'être adoptée.

46. M. BISHARA (Koweït) [*interprétation de l'anglais*] : Le Koweït a voté en faveur du projet de résolution parrainé par les Etats-Unis, malgré les réserves qu'il éprouve sur plusieurs de ses dispositions. En votant pour le projet, le Koweït avait avant tout pour objectif d'assurer immédiatement la cessation des opérations militaires israéliennes au Liban et le retrait sur-le-champ des troupes israéliennes de tout le territoire libanais.

47. Le Koweït aurait aimé que la résolution contint un paragraphe condamnant vigoureusement Israël pour son crime haineux et son agression flagrante. Le paragraphe I ne fait pas état nommément d'Israël. Est-ce une omission délibérée ou est-ce le plus qu'on ait pu obtenir dans les circonstances présentes ? Selon nous, ce paragraphe s'adresse seulement à Israël, car c'est Israël seul qui a violé l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance

¹ Voir résolution 425 (1978).

politique du Liban. La rédaction du paragraphe 2 nous paraît faible, car l'on se contente de demander à l'agresseur de cesser son action militaire. Le Conseil aurait dû exiger le retrait inconditionnel et immédiat des troupes israéliennes de tout le territoire libanais.

48. Le paragraphe 3 déclare que le but de l'établissement d'une force des Nations Unies n'est pas seulement de confirmer le retrait des forces israéliennes mais également d'aider le Gouvernement libanais à assurer la restauration de son autorité effective dans la région. Cela est un précédent dangereux. Il ne faut pas que les agresseurs puissent dicter les conditions du retrait. Le choix du mot "intérimaire" n'est pas heureux. Il donne l'impression que les forces des Nations Unies pourraient être stationnées indéfiniment au Liban. La présence des forces des Nations Unies ne doit en aucune façon empiéter sur la souveraineté libanaise. Selon ma délégation, le Liban est libre de mettre fin quand il l'entend à la présence des forces des Nations Unies sur son territoire. C'est la seule puissance qui ait compétence pour en décider. Le but principal de l'envoi de forces des Nations Unies est d'assurer le retrait des troupes israéliennes du Liban et d'empêcher qu'Israël n'enfreigne de nouveau l'intégrité territoriale et la souveraineté du Liban.

49. Il est certaines incidences sérieuses de cette résolution qui nous font craindre pour les perspectives de paix et de sécurité dans la région. La façon dont le Conseil relève le défi d'Israël nous porte à réfléchir sérieusement. Permettrons-nous à l'avenir aux Etats d'occuper des territoires voisins s'ils estiment que l'autorité en place est inadéquate ? Permettrons-nous à l'agresseur de refuser de se retirer à moins que les forces des Nations Unies n'interviennent pour exercer leurs fonctions dans les conditions qu'il dicte lui-même ? Si nous posons ces questions, c'est qu'il y a en jeu beaucoup plus que les droits de l'homme et les droits nationaux des Palestiniens ou la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban.

50. En tant que représentant d'un petit pays, je dois dire que l'arrangement proposé au paragraphe 3 de la résolution est un peu inquiétant. Aucun compromis n'est possible en cas d'agression ou de génocide. Ceux qui commettent des atrocités doivent en répondre devant le Conseil de sécurité, organe international suprême chargé du maintien de la paix et de la sécurité.

51. Pour conclure, je dirai que cette résolution ne mettra pas fin au conflit du Moyen-Orient. Comment pourrait-elle alléger les souffrances des Palestiniens et des Libanais ? La seule façon d'assurer la cessation du conflit qui afflige depuis si longtemps notre région, c'est d'aboutir à un règlement d'ensemble fondé sur les résolutions par lesquelles l'Organisation des Nations Unies demande le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés et la restauration des droits nationaux du peuple palestinien.

52. M. LEPRETTE (France) : Qu'il me soit permis tout d'abord de m'acquitter d'un agréable devoir que les circonstances ne m'ont pas permis jusqu'ici de remplir, celui de saluer la présence parmi nous de notre nouveau collègue du Venezuela, l'ambassadeur Rubén Carpio Castillo. Nous sommes assurés que sa compétence et sa grande expérience seront pour nous tous d'un très précieux secours. Faut-il

ajouter que nous gardons le meilleur souvenir de la manière dont Mlle María López a assuré jusqu'à l'arrivée de l'ambassadeur Castillo la représentation de son pays au Conseil; elle l'a fait avec une distinction qui fait honneur à la diplomatie du Venezuela.

53. La délégation française tient à exposer brièvement les raisons qui l'ont conduite à voter en faveur du projet de résolution S/12610. Ainsi qu'elle l'a indiqué dans sa précédente intervention [2072^e séance], elle ne peut qu'appuyer la demande qui est faite à Israël de cesser immédiatement ses actions militaires contre le Liban et de retirer sans délai ses forces de tout le territoire de ce pays. Seule en effet une telle mesure peut assurer le respect des dispositions essentielles de la Charte, qui ne tolère en aucun cas que des atteintes soient portées à l'intégrité territoriale et à la souveraineté d'un Etat.

54. S'agissant de la mise en place dans le Sud du Liban d'une force des Nations Unies, nous avons indiqué hier que les autorités françaises subordonnaient leur accord à celui du Gouvernement libanais. Cet accord existe aujourd'hui. Mon gouvernement tient cependant à rappeler que la mise en place d'une force des Nations Unies dans certaines situations particulièrement dangereuses et lourdes de menaces doit contribuer, avant tout, à la recherche et au maintien de la paix. C'est dire que de telles forces ne doivent pas être détournées de leurs buts véritables et que leur présence ne doit pas servir de prétexte à différer la recherche du règlement définitif des crises qui ont justifié leur création. C'est la raison pour laquelle leur mandat est généralement fixé pour une durée limitée. Dans le cas du Sud du Liban, la résolution que nous avons adoptée indique clairement que la raison d'être de la force disparaîtra lorsque le Gouvernement libanais aura rétabli son autorité effective dans la région. Qu'il me soit permis de noter au passage que la raison d'être de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) ne disparaîtrait pas pour autant.

55. C'est avec le ferme espoir qu'il en ira ainsi et que cette évolution s'inscrira dans le cadre d'une recherche globale de la paix au Moyen-Orient impliquant toutes les parties concernées que ma délégation s'est prononcée aujourd'hui en faveur du projet de résolution. C'est également dans cet esprit que la France est prête à assumer toutes ses responsabilités, notamment en participant directement à la force qui sera mise en place au Sud du Liban.

56. M. YOUNG (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie tous les membres du Conseil, dont la coopération a permis d'adopter si rapidement le projet de résolution. Je suis particulièrement reconnaissant au Président, dont les efforts inlassables au cours des consultations et des négociations ont rendu possible une réponse immédiate à la requête du représentant du Liban. Le Conseil me semble avoir fait preuve de modération politique pour parvenir à ce résultat, le résultat que le représentant du Liban demandait avec beaucoup de simplicité et de force lorsqu'il a dit : "Laissez vivre mon peuple".

57. La situation actuelle au Sud du Liban, toutefois, est la conséquence d'un engrenage de violence dont on ne voit pas

la fin. Mon gouvernement n'a cessé de déplorer cette réaction en chaîne d'événements tragiques au Moyen-Orient. Il faut que cesse cette violence insensée contre des civils désarmés, au nom de la libération ou de la sécurité. Nous devons tout faire pour mettre fin aux hostilités dans le Sud du Liban et sortir de ce cercle vicieux.

58. Comme l'a dit avec tant d'éloquence le représentant du Liban, les combats continuent et les gens meurent dans le Sud du Liban. Je demande instamment aux membres du Conseil de procéder immédiatement à de nouvelles consultations afin de pouvoir adopter, si possible cet après-midi, le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies. A notre avis, il devrait être possible de mettre en place les premiers contingents de cette force sans le moindre retard.

59. M. CARPIO CASTILLO (Venezuela) [*interprétation de l'espagnol*] : Le Venezuela a voté en faveur du projet de résolution présenté par la délégation des Etats-Unis en raison des aspects humanitaires du problème qui retient actuellement l'attention du Conseil, sans avoir cependant eu le temps d'en examiner les autres aspects très délicats et très graves qui sont ou ne sont pas reflétés dans le texte.

60. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais faire une déclaration en ma qualité de représentant du Royaume-Uni.

61. Une fois de plus, le Conseil se réunit alors que les hostilités et la tragédie humaine se déroulent au Moyen-Orient. Le Liban et Israël ont eu plus que leur part des horreurs de la guerre. On ne peut qu'être ému par les nouvelles qui nous parviennent de familles innocentes en deuil et de réfugiés obligés de quitter leurs foyers. Il est impossible de justifier l'attaque terroriste atroce qui a été commise sur la route de Tel-Aviv samedi dernier. Il est également impossible d'accepter qu'un gouvernement s'arroge le droit de se faire justice comme l'a fait Israël.

62. Depuis longtemps déjà, mon gouvernement a exprimé sa profonde préoccupation au sujet de la situation au Sud du Liban. Pas plus tard qu'au mois de septembre dernier, dans un discours prononcé devant l'assemblée générale, le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth, M. Owen, parlant des combats de la région, déclarait :

“La reprise récente des combats dans le sud du Liban nous rappelle tristement l'urgence qu'il y a de trouver une solution au différend du Moyen-Orient dans son ensemble et aux difficultés que le Gouvernement libanais rencontre pour rétablir la paix et la sécurité dans son pays².”

Il a souligné régulièrement la nécessité d'envoyer une force des Nations Unies dans la région. Les événements des huit derniers jours n'ont fait que confirmer la justesse de ces vues. L'attitude de mon gouvernement à l'égard de la violence au Moyen-Orient, d'où qu'elle vienne, est nette. Nous déplorons les actes de terreur qui tuent et qui mutilent bien souvent des civils innocents. Nous n'acceptons pas non plus que les représailles fournissent une solution.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Séances plénières, 9^e séance, par. 116.

63. A mon avis, il est particulièrement regrettable que les événements des huit derniers jours se soient produits à un moment où la région a avant tout besoin de maintenir l'élan des conversations de paix qui ont été entamées par le voyage historique du président Sadate à Jérusalem. Il faut trouver à court terme le moyen de permettre au Gouvernement libanais de rétablir son autorité au sud du pays. De l'avis de mon gouvernement, le retrait immédiat des Israéliens est une condition *sine qua non* manifeste de tout progrès dans cette zone. J'ai été heureux de noter les assurances réitérées données au Conseil par le représentant d'Israël de se retirer du Liban. Nous considérons ces assurances comme sérieuses et contraignantes. La mise en oeuvre du paragraphe 3 de la résolution que le Conseil vient d'adopter et que nous appuyons fermement devrait conduire à un rétablissement rapide de la stabilité dans la région.

64. Nous sommes particulièrement heureux que l'appel si éloquent du représentant du Liban dans sa première déclaration devant le Conseil [2071^e séance] ait trouvé une réponse si rapidement et si efficacement. Cela tient pour une bonne mesure à la patience et à la persévérance des membres du Conseil, de tous ceux qui ont participé au débat et du Secrétariat de l'ONU.

65. Parlant maintenant en ma qualité de PRESIDENT du Conseil, je dirai que nous en avons terminé avec les explications de vote après le vote.

66. Le Secrétaire général a demandé à faire une déclaration et je lui donne la parole.

67. Le SECRETAIRE GENERAL (*interprétation de l'anglais*) : J'ai pris soigneusement note des termes utilisés dans la résolution que le Conseil vient d'adopter et je présenterai le rapport que demande cette résolution très rapidement. En fait, ce rapport sera distribué aux membres du Conseil dès la fin de la présente séance. J'espère que le Conseil pourra examiner mes recommandations le plus rapidement possible, de façon que nous puissions prendre sans retard les arrangements nécessaires pour établir une force des Nations Unies au Liban.

68. Pour assurer la mise en oeuvre la plus rapide possible du paragraphe 2 de la résolution, je me propose de donner pour instructions au général Erskine, chef d'état-major de l'ONUST, d'établir des contacts étroits avec les parties intéressées et de déployer les observateurs de l'ONUST de façon à confirmer la cessation des opérations militaires dans la région. Il est clair que la cessation des opérations militaires des deux côtés est une condition préalable fondamentale pour l'application des autres dispositions de la résolution. C'est pourquoi je lance un appel à toutes les parties intéressées pour qu'elles prennent toutes les mesures possibles pour mettre immédiatement fin aux hostilités dans la région et apporter la plus grande coopération possible aux membres du personnel des Nations Unies dans la région, et en particulier aux observateurs militaires non armés au Sud du Liban.

69. Mon rapport fournira au Conseil, je l'espère, les bases d'autres décisions rapides dans cette situation des plus graves.

70. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil va maintenant reprendre le débat général, si je peux l'appeler ainsi.

71. M. LAI Ya-li (Chine) [*interprétation du chinois*] : La délégation chinoise a écouté attentivement les déclarations prononcées par les représentants du Liban et d'autres pays arabes et par le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine. Nous appuyons pleinement les plaintes et les condamnations qu'ils ont émises en termes catégoriques contre l'agression commise par les sionistes israéliens. Le fait irréfutable, c'est que depuis le 14 mars à minuit les sionistes israéliens ont envoyé un nombre important d'avions, de bâtiments de guerre et de véhicules blindés attaquer et envahir de façon flagrante le Sud du Liban; ils ont lancé des attaques sur les camps des forces armées palestiniennes, ravagé des villages, massacré leurs habitants, foulé sauvagement aux pieds la souveraineté du Liban, et ils se sont livrés à un nouveau crime impardonnable qui soulève l'indignation des peuples libanais et palestinien, de tout le peuple arabe et des peuples du monde entier.

72. La délégation chinoise tient à manifester sa profonde sympathie et ses consolations aux peuples libanais et palestinien. Nous tenons à dire notre profonde indignation et nous condamnons vigoureusement l'agression et les crimes brutaux commis par les sionistes israéliens.

73. Pendant longtemps, les autorités israéliennes ont obstinément maintenu leur politique d'agression, ont refusé avec arrogance de reconnaître les droits légitimes nationaux du peuple palestinien, ont refusé de se retirer des territoires arabes occupés et ont continué à y installer des colonies de peuplement illégales. Tout cela s'est heurté à l'opposition résolue des peuples arabe et palestinien, ce qui a plongé Israël dans un isolement croissant.

74. Les sionistes israéliens ont toujours invoqué le prétexte de "protection de la sécurité d'Israël" pour lancer leurs agressions et justifier leur expansion. Le Ministre israélien de la défense a déclaré avec hauteur qu'Israël avait décidé de "nettoyer une fois pour toutes" les forces armées palestiniennes du Sud du Liban de façon à y constituer une "zone de sécurité". Il a affirmé : "Nous contrôlerons cette région aussi longtemps que cela sera nécessaire". Ces affirmations d'une rare insolence ont révélé la nature expansionniste de Begin et de ses séides, coupables d'agression sous prétexte de "défense" et de "sécurité".

75. Les deux superpuissances sont depuis longtemps engagées dans une lutte, ouverte ou secrète, à propos de la question du Moyen-Orient, et ce dans le même but : contrôler le Moyen-Orient et compromettre les droits nationaux des peuples arabe et palestinien. La seule différence entre elles réside dans le fait qu'une superpuissance appuie ouvertement Israël, alors que l'autre superpuissance le fait sous couvert d'être l'"allié naturel" du peuple arabe et en brandissant l'étendard de l'"appui aux mouvements de libération nationale". C'est avec la connivence et l'appui des deux superpuissances qu'Israël, depuis des années, se livre à ses méfaits et sème la violence et qu'il a à maintes reprises déclenché des guerres d'agression contre les pays arabes, occupé de vastes parties de territoires arabes et privé de leurs foyers d'innombrables

Palestiniens, faisant du Moyen-Orient une région soumise en permanence à des vicissitudes et à une grande tension.

76. Les peuples arabe et palestinien sont des peuples héroïques. Face à l'ennemi féroce, ils ont mené une lutte courageuse et tenace pour la cause de la libération nationale. L'intransigeance des sionistes israéliens ne peut se donner libre cours que pendant un certain temps, car ce ne sont pas les sionistes israéliens et les superpuissances qui, en définitive, décideront de la destinée du Moyen-Orient, mais bien les centaines de millions d'Arabes.

77. Le Gouvernement et le peuple chinois se sont toujours tenus résolument aux côtés des peuples des pays arabes et du peuple palestinien, dont ils appuient la juste lutte pour recouvrer les territoires perdus et être rétablis dans leurs droits nationaux. Nous sommes fermement contre l'agression israélienne et contre la lutte entre les deux superpuissances au Moyen-Orient.

78. La délégation chinoise continue d'estimer que le Conseil de sécurité devrait faire respecter la justice et adopter une résolution explicite qui condamne vigoureusement les atrocités israéliennes d'agression et exige la cessation immédiate de tous les actes d'agression d'Israël ainsi que le retrait immédiat de toutes ses troupes d'agression du territoire du Liban. En même temps, le Conseil devrait lancer un appel aux peuples du monde pour qu'ils appuient fermement le Gouvernement et le peuple libanais, de même que le peuple palestinien et les autres peuples arabes dans leur juste lutte contre l'agression israélienne. Nous sommes convaincus que la victoire finale appartiendra aux peuples des pays arabes et au peuple palestinien, qui s'unissent toujours plus étroitement et persèverent dans la lutte.

79. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Soudan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

80. M. MEDANI (Soudan) [*interprétation de l'anglais*] : Une fois de plus, la communauté internationale se trouve face à une violation flagrante, sinon l'une des plus flagrantes, de la souveraineté territoriale d'un Etat Membre. Nous sommes témoins d'une agression militaire israélienne à grande échelle contre le Liban dans ce qui est une tentative évidente d'Israël de faire progresser la politique expansionniste sioniste. Je n'ai pas l'intention, Monsieur le Président, d'abuser de votre patience et de celle de vos collègues en me lançant dans un long discours. Une résolution a déjà été adoptée. La délégation soudanaise espère qu'elle sera immédiatement appliquée, notamment en ce qui concerne la cessation immédiate des opérations militaires d'Israël à l'intérieur du Liban et le retrait total des forces israéliennes du territoire libanais, ainsi que l'arrêt du massacre de civils et d'innocents.

81. Mais cet acte d'agression caractérisée contre le Liban ne surprend personne ici. Les agressions israéliennes sont la règle plutôt que l'exception. Israël s'est livré à de nombreux actes de ce type par des incursions militaires à petite ou grande échelle, avec utilisation de chars et d'avions des plus perfectionnés. Pourtant, Israël essaie de convaincre l'opinion publique mondiale que ces actes patents d'agression

sont justifiés par les règlements d'Israël en matière de protection de sa sécurité. Mais une vengeance aveugle ne peut absolument pas restaurer la paix et la sécurité. D'autre part, l'escalade du conflit déjà existant au Moyen-Orient pourrait fort bien conduire à un affrontement plus important et, par voie de conséquence, à d'autres effusions de sang.

82. La déplorable attaque verbale du représentant d'Israël contre les membres de cet auguste organe de l'organisation même qui a créé l'Etat d'Israël prouve le caractère mensonger de son argument, de même que son habituel dédain de toute résolution que pourrait adopter le Conseil de sécurité au service de la justice. Ce matin déjà, M. Begin mettait en doute la validité de toute résolution du Conseil.

83. L'acte israélien d'invasion et d'agression à l'encontre du Liban — pays pacifique qui est cher au monde entier, à l'exception peut-être d'Israël — et la cruelle tentative de l'armée israélienne dite de défense en vue d'exterminer le peuple palestinien en tuant des centaines d'enfants dans les camps de réfugiés ne peuvent absolument pas être tolérés car ils créent un précédent très dangereux : en effet, c'est exactement sous ces mêmes prétextes que d'autres régimes racistes — en Afrique du Sud et en Rhodésie — lancent leurs attaques flagrantes contre la Zambie et les autres Etats africains de première ligne.

84. Ces actes de terrorisme de la part d'Israël ne peuvent lui apporter ni la paix ni la sécurité. Le peuple palestinien lutte pour ses droits inaliénables et pour recouvrer sa patrie, comme le reconnaît l'ensemble de la communauté internationale, et le déni de ces droits par Israël est la cause véritable de la tension au Moyen-Orient. Ma délégation estime que pour arriver à un règlement juste et durable Israël devrait se retirer immédiatement du Liban et de toutes les autres terres arabes occupées et reconnaître les droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit de créer son propre Etat en Palestine.

85. Dans sa déclaration du 17 mars [2071^e séance], le représentant d'Israël a parlé du Président du Soudan à propos de l'incident tragique qui s'est déroulé à Khartoum en 1973. Sans vouloir entrer dans le détail, je tiens à dire ici que la déclaration du représentant d'Israël est entièrement fautive : le Président du Soudan n'a pas dit que le Président de l'OLP avait donné l'ordre de tuer. En fait, le Président du Soudan était à l'époque en contact très étroit avec Yasser Arafat à Beyrouth tout au long de cette tragédie, et tous deux essayaient de trouver une solution pacifique aux difficultés qui accompagnent d'ordinaire les affaires de cette sorte.

86. Je tiens, Monsieur le Président, à vous remercier de m'avoir permis de prendre part au débat.

87. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Mongolie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

88. M. PUNTSAGNOROV (Mongolie) [*interprétation du russe*] : Monsieur le Président, je voudrais d'abord vous dire, ainsi qu'à tous les membres du Conseil, toute ma reconnaissance pour m'avoir donné la possibilité de prendre

la parole sur la question dont le Conseil est actuellement saisi. Ma délégation tient à vous féliciter de la façon dont vous vous acquittez de votre mandat de président du Conseil pour ce mois-ci.

89. La question soumise à l'examen du Conseil ne peut manquer, de par sa nature même, d'inquiéter tous ceux qui aspirent à la paix et à la sécurité pour tous les peuples. Une fois de plus, nous nous trouvons face à une détérioration soudaine de la situation au Moyen-Orient à la suite de l'agression armée lancée par Israël contre un Membre de l'Organisation, l'Etat du Liban. A la suite de cette invasion militaire à grande échelle où des forces navales, terrestres et aériennes ont été utilisées, une occupation directe du Sud du Liban a pratiquement commencé. Au cours de ces opérations militaires, des centaines de personnes sont mortes, notamment des réfugiés palestiniens qui avaient été expulsés par Israël de leur terre natale et qui s'étaient enfuis au Liban voisin.

90. Il est évident que l'agression israélienne vise à affaiblir la lutte de libération nationale des peuples arabes et, principalement, à porter un coup au mouvement de résistance palestinien dirigé par l'Organisation de libération de la Palestine, de même qu'à empêcher un règlement politique d'ensemble de la crise au Moyen-Orient.

91. Ce nouvel acte d'agression perpétré par Israël contre le Liban n'est pas seulement un défi flagrant aux dispositions de la Charte et aux normes élémentaires du droit international mais constitue une menace directe à la paix et à la sécurité internationales. L'acte d'agression israélien montre clairement que les manoeuvres que représentent ce que l'on appelle les tractations séparées avec Israël non seulement entravent et gênent un règlement d'ensemble rapide du problème du Moyen-Orient mais encouragent l'agression israélienne contre les pays voisins et contre le peuple de Palestine. Nous sommes toutefois convaincus que ces actes de l'agresseur ne briseront pas la volonté des peuples arabes dans leur lutte pour leur juste cause.

92. La délégation mongole condamne fermement la violation par Israël de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République libanaise et ses actes barbares contre le peuple palestinien. Dans la déclaration qu'il a faite le 19 mars, le Ministre des affaires étrangères de la République populaire mongole a dit ce qui suit à propos de la nouvelle agression commise par Israël contre le Liban :

“Le Gouvernement de la République populaire mongole et le peuple mongol dans son ensemble, avec toutes les forces progressistes du monde, condamnent sévèrement la nouvelle agression commise par Israël contre le Liban et demandent la cessation immédiate des opérations militaires et le retrait des troupes israéliennes de ce territoire.

“Le Gouvernement et le peuple mongols tiennent à dire qu'ils sont solidaires des peuples arabes et qu'ils les appuient dans leur juste lutte pour éliminer les conséquences de l'agression israélienne, établir une paix durable au Moyen-Orient et garantir les droits légitimes du peuple arabe de Palestine, y compris son droit de créer son propre Etat.”

93. Ma délégation espère que le Conseil de sécurité assumera ses hautes responsabilités politiques de façon à mettre immédiatement fin à l'agression israélienne et à assurer la paix et la sécurité dans cette partie du monde.

94. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant d'Israël. Je lui donne la parole.

95. **M. HERZOG** (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Tout d'abord, je voudrais faire observer qu'en ce qui concerne l'urgence de la question dont nous sommes saisis, je ne me rappelle pas que le représentant du Liban ait jugé bon de signaler que la situation était urgente lorsque son pays était la proie de déchirements entre l'OLP, la Syrie et d'autres Etats arabes qui y envoyaient des troupes, lorsque coulait le sang de 50 000 Libanais, lorsque plus de 100 000 personnes étaient blessées, que 1 million de Libanais devenaient des réfugiés et que la vie entière du pays était complètement minée.

96. A ce propos, j'ai devant moi de nombreux télégrammes que m'ont adressés des citoyens du Liban et que je voulais présenter en tant que documents officiels. Les deux que je vais citer reflètent l'état d'esprit de ces Libanais. Le premier se lit comme suit :

“Nous, les réfugiés chrétiens de Damur (Liban), au nombre de 24 000, répudions la position du représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies. Nous appuyons pleinement la politique d'Israël.”

Le deuxième se lit comme suit :

“Les chrétiens libanais du Liban appuient la position d'Israël et sont prêts à aider les forces israéliennes par tous les moyens possibles contre les assassins palestiniens.”

Ce ne sont là que deux télégrammes d'une série que j'ai reçue de citoyens libanais.

97. Monsieur le Président, je tiens à préciser que si j'ai accepté de ne parler qu'après le vote c'est par déférence à votre égard.

98. Il doit sembler évident à tous ceux qui ont entendu les déclarations des dirigeants et représentants d'Israël et du Liban que les deux pays demandent la même chose, à savoir l'établissement de l'autorité et de la souveraineté libanaises complètes au Sud du Liban. Mais ce que semblent avoir oublié de nombreux représentants ici — comme cela ressort de leurs observations — c'est que, préalablement à cette semaine, l'autorité effective dans la région du Liban dont nous parlons n'était pas entre les mains du Gouvernement libanais, selon son propre aveu, mais entre celles de l'organisation terroriste dénommée OLP. Cette organisation s'est brutalement imposée aux villageois du Sud du Liban et s'est servie de cette région dans le but précis de lancer des attaques meurtrières contre les civils israéliens. C'est contre les terroristes de cette organisation qu'Israël a agi la semaine dernière, et c'est pour les empêcher de revenir qu'Israël recherche à l'heure actuelle des arrangements appropriés.

99. On a entendu au cours de ce débat deux déformations cyniques des faits. La première, insinuée par l'Union

soviétique et par presque tous les représentants arabes, a consisté à dire qu'Israël avait des desseins territoriaux en ce qui concerne le Sud du Liban. C'est un mensonge flagrant. Israël a déclaré à plusieurs reprises, et réaffirme ici solennellement, qu'il ne veut pas un centimètre de territoire libanais. Nous ne sommes pas entrés au Liban dans l'intention d'y rester et nous n'avons nullement l'intention d'y rester. Nous sommes entrés dans cette région avec un seul but : nettoyer la région des assassins qui terrorisent depuis trop longtemps les villageois libanais et les civils israéliens, y détruire leurs bases et veiller à ce qu'ils n'y retournent pas.

100. Le deuxième mensonge est encore beaucoup plus osé. Affirmer, comme l'ont fait certains représentants, que le but d'Israël est d'annihiler les Palestiniens est un déni brutal des faits. Si tel était le but d'Israël, comment se fait-il que la population arabe d'Israël elle-même ait augmenté et prospéré, passant de 150 000 personnes en 1948 à plus d'un demi-million aujourd'hui ? Comment se fait-il que, contrairement à de nombreux pays voisins, Israël a accordé la pleine citoyenneté à sa population arabe palestinienne plutôt que de la laisser languir dans des camps de réfugiés ? Comment se fait-il qu'Israël ait offert, dans le cadre des propositions de paix présentées à l'Egypte, l'autonomie aux Arabes palestiniens dans les régions sous son contrôle alors que l'Egypte et la Jordanie — je me permets de le rappeler à leurs représentants — n'ont même pas jugé bon de la leur offrir pendant les 19 années d'occupation égyptienne et jordanienne ? Comment se fait-il que le nombre d'Arabes palestiniens qui ont été tués au cours des dernières années par la Syrie et la Jordanie dépasse de loin le nombre de terroristes de l'OLP tués dans les accrochages avec Israël ?

101. L'action d'Israël — et je le souligne — n'était pas dirigée contre les Arabes palestiniens en tant que tels mais contre les terroristes du type de ceux qui ont monté l'attaque meurtrière de samedi dernier contre des civils israéliens, qui ont assassiné des dirigeants arabes de la rive occidentale, qui ont abattu le rédacteur en chef d'*Al-Ahram* et qui ont envoyé leurs assassins dans toutes les parties du monde pour détourner des avions, assassiner des femmes et des enfants et terroriser des innocents.

102. A ce propos, je voudrais dire combien je regrette que le représentant de l'Egypte ait cru bon hier de citer une longue liste de résolutions partiales précédemment adoptées par le Conseil de sécurité sur les actions israéliennes au Liban, dont aucune ne mentionnait le problème du terrorisme qui avait provoqué ces actions. Ce faisant, le représentant de l'Egypte a rendu un mauvais service non seulement aux centaines de victimes civiles du terrorisme mais aussi à ses propres citoyens qui ont récemment perdu leur vie dans la lutte contre ce fléau de l'humanité. En fait, en refusant d'aborder directement le problème du terrorisme, de nombreux représentants ici continuent d'approuver implicitement la sanction silencieuse donnée jusqu'à présent par le Conseil à un terrorisme qui a affligé l'Egypte, la République fédérale d'Allemagne, les Pays-Bas, la Grande-Bretagne, la Yougoslavie et de nombreux autres pays. Ce n'est pas le moment de citer ces résolutions partiales; c'est plutôt le moment de s'attaquer de face à un problème que le Liban et Israël aimeraient voir résolu, à savoir l'usurpation de l'autorité libanaise par l'OLP.

103. Je préfère ignorer les inévitables et persistantes diatribes auxquelles recourent en de telles circonstances les délégations arabes et leurs satellites à l'encontre de ma délégation. Il ne s'agit là après tout que d'un stratagème courant pour éviter de parler de la vraie question, c'est-à-dire le rétablissement de la souveraineté libanaise sapée par les ennemis arabes du Liban et la menace représentée par la terreur internationale.

104. Mais je me sens obligé de répondre lorsque ceux qui vivent dans des maisons de verre choisissent de jeter la première pierre. Le représentant de l'Inde n'a pas apprécié ma version de la façon dont l'Organisation des Nations Unies a traité ou feint de traiter le problème de la terreur et de la tragédie du Liban ainsi que d'autres problèmes capitaux qui existent dans le monde. Il s'est offensé de ma référence à l'hypocrisie. Je comprends parfaitement son trouble puisqu'il semble apparemment s'être senti directement visé. Mais de quel droit se permet-il ces leçons de morale ? Car les faits sont là : en 1975, son gouvernement a envoyé des forces au-delà de la frontière du Royaume du Sikkim — je lui rappelle que nous parlons ici du caractère sacré de la souveraineté nationale —, a annexé purement et simplement ce royaume, et le Conseil de sécurité n'a même pas sourcillé devant cet acte. L'hypocrisie, Monsieur, c'est le seul hommage que le vice rende à la vertu.

105. Plus illustrantes encore de mes intentions lorsque j'ai décrit ce qu'a fait cette organisation en termes suffisamment évocateurs pour embarrasser certains membres ont été les remarques désobligeantes, offensantes et injustifiées du représentant de l'Union soviétique, qui ont traduit les sentiments antisémites caractérisant l'attitude soviétique à l'égard de notre peuple où qu'il se trouve. Son gouvernement n'a-t-il pas fait assez de mal sans ajouter encore des insultes blasphématoires ?

106. Vous parlez aujourd'hui des territoires occupés par Israël depuis la guerre de 1967 sans tenir compte du fait que le président Nasser avait précisé dans son discours de démission, le 9 juin 1967, que les intrigues soviétiques avaient contraint l'Égypte à agir de cette manière, déclenchant une guerre qui devait engager Israël dans ces territoires. Vous avez consacré des milliards et des milliards de dollars au financement d'armements à destination du Moyen-Orient, provoqué une course effrénée aux armements et incarné la cause fondamentale qui a entraîné la guerre et la tragédie du Moyen-Orient. Et au cours des derniers mois, l'Union soviétique, par peur que l'Égypte et Israël ne parviennent à un accord de paix, a de nouveau entrepris l'envoi massif d'armes de guerre dans la région, notamment en Syrie et en Iraq. Votre alliée, à qui vous avez envoyé dans les deux derniers mois 12 cargaisons d'armes dans le but de détruire l'État libanais et qui a monté des attaques terroristes contre Israël, semé la subversion parmi les États arabes modérés et assassiné leurs dirigeants, c'est l'OLP, organisation terroriste spécialisée dans le massacre de femmes et de jeunes enfants.

107. Quand vous parlez de souveraineté nationale et d'intégrité territoriale, vous le faites à bon escient. Vous connaissez bien la question pour l'avoir traitée en Lituanie, en Lettonie, en Estonie, en Hongrie en 1956, en Tchécoslovaquie en 1968 et aux îles Kouriles. Je pense que mon

collègue chinois aurait également quelques mots à dire à ce propos. Vous êtes, me semble-t-il, la moins qualifiée parmi toutes les nations pour traiter d'une question telle que le respect de l'intégrité territoriale.

108. Il est intéressant de noter que, dans ce débat, très peu d'orateurs ont jugé utile de manifester de l'inquiétude pour l'avenir des villageois du Sud du Liban. L'obsession anti-israélienne de ces délégations a apparemment supplanté leur volonté de rétablir la souveraineté du Liban. En fait, on pourrait se demander combien de représentants se sont indignés ces derniers jours et se sont même inquiétés de voir que la souveraineté du Liban était constamment bafouée par l'OLP et qu'une malheureuse nation se trouvait déchirée par une guerre civile. Oui, combien de représentants ont-ils élevé la voix pour défendre la souveraineté du Liban ?

109. Je voudrais rappeler au Conseil qu'Israël a toujours observé une position conséquente en ce qui concerne la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban. C'est le seul pays de cette organisation à avoir pendant un an et demi régulièrement pris position, à la fois au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, en faveur du Liban jusqu'à ce que le représentant du Liban lui-même accuse l'OLP de faire la guerre à son pays. Par ses bons offices à la "barrière de bonne volonté", Israël a littéralement sauvé des milliers de vies au Liban. Nombre de ces pays qui aujourd'hui versent des larmes de crocodile devant les actes d'Israël étaient eux-mêmes occupés à déchirer le Liban ou à payer des forces militaires pour le faire. Israël a toujours souhaité et souhaité encore voir se réaliser un Liban uni et indépendant, souverain sur tous ses territoires, y compris le sud. Depuis 1970, cette unité, cette indépendance et cette souveraineté sont menacées et ruinées par l'OLP, et elles ne seront rétablies que lorsque les terroristes quitteront la région frontalière.

110. A notre avis, la résolution qui vient d'être adoptée est inadéquate et comporte de nombreuses lacunes. Selon une tradition honorée de l'Organisation, aucun mot n'y condamne le terrorisme et les outrages terroristes dont a été victime Israël. Pas un seul mot ne condamne les forces terroristes qui ont usurpé l'autorité du Liban dans sa partie sud, apporté la mort et déclenché le chaos et l'anarchie au Liban.

111. La vérité est violée par le mensonge, mais elle est outragée par le silence.

112. La résolution demande que soit confirmé le retrait des forces israéliennes, mais elle n'insiste pas sur la nécessité d'empêcher l'infiltration d'éléments terroristes dans la région, alors que ces derniers se sont réellement emparés de l'autorité libanaise dans la région et font payer cette tragédie au peuple libanais.

113. Israël saisit l'esprit de cette résolution comme devant être le lien évident entre le retrait de nos troupes et la création d'une force de dissuasion efficace contre toute attaque terroriste future. Israël a créé les conditions qui garantissent au Gouvernement libanais l'exercice d'un contrôle effectif, la jouissance de sa souveraineté sur l'ensemble de son territoire et, pour reprendre les paroles du représentant du Liban vendredi, la possibilité pour son peuple de vivre et de rebâtir le pays.

114. Une grande partie de la population libanaise a reconnu que cette éventualité apparaissait possible pour la première fois depuis des années et, en conséquence, a ouvertement appuyé notre action. Les habitants d'un grand nombre de villages du Sud du Liban se sont même félicités de l'expulsion des terroristes qui s'étaient servis de leurs villes comme bases et ont demandé aux forces de défense israéliennes de les protéger contre l'OLP. La mise en place d'une véritable autorité libanaise, prête à les protéger contre les exactions de l'OLP et en mesure de le faire, recevrait un accueil aussi chaleureux de la part de ces villageois que de la part d'Israël lui-même.

115. En résumé, le Conseil ne servira réellement la cause de la paix que s'il veille à ce que des mesures soient adoptées pour s'assurer qu'après le retrait des forces israéliennes le *statu quo ante* ne sera pas rétabli. Quels que soient les arrangements auxquels on parviendra, il ne faut pas qu'ils conduisent au type de vide politique et militaire qui existait avant cette semaine, ce qui constituerait une incitation flagrante aux terroristes à revenir et à reprendre leurs activités meurtrières. L'anarchie qui a régné au cours des dernières années et la vague de terreur qu'a fait subir l'OLP au Sud du Liban sont, nous l'espérons, terminées. Quels que soient les arrangements qui seront mis au point et conclus entre Israël et le Liban, ils doivent empêcher la reprise des combats, des actes de vengeance et de terrorisme, que ce soit à l'encontre d'Israël ou de tout élément appartenant à la population du Sud du Liban.

116. A cette fin, Israël est disposé à entamer des pourparlers immédiats afin de parvenir à la conclusion d'arrangements appropriés pour que le Liban recouvre sa pleine souveraineté et exerce un véritable contrôle sur la région que nous contrôlons actuellement.

117. Nous ne demandons rien de plus au Liban que le retour à la situation qui existait il y a 20 ans, avant l'arrivée des terroristes, une situation de voisinage pacifique le long d'une frontière commune, cultivant côte à côte et vivant dans l'harmonie. Nous souhaitons ardemment que la paix revienne au Liban, que les Libanis puissent reconstruire leur beau pays des ruines laissées par cette guerre interarabe, qu'ils demeurent à l'abri de la domination étrangère, arabe ou autre, et des ombres de la terreur et de la peur. Nous espérons que l'action engagée cette semaine permettra au Gouvernement libanais d'affirmer son autorité effective, de reprendre le contrôle de la région et de garantir aux habitants du Sud du Liban la paix et la tranquillité.

118. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Pakistan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

119. M. AKHUND (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi de vous exprimer toute mon admiration pour le talent avec lequel vous avez dirigé au long de ce mois les difficiles débats du Conseil. Je tiens également à dire la reconnaissance de ma délégation aux membres du Conseil pour lui avoir permis de participer à leurs travaux sur une question à laquelle elle s'intéresse en raison de la proximité de mon pays de la région en cause, des affinités et des sympathies que nous éprouvons envers le peuple du Liban et le Moyen-Orient et, par-dessus tout, des principes qui sont en jeu.

120. Le Conseil assiste une fois de plus à un scénario familial : l'attaque massive des forces armées d'Israël, équipées des engins de guerre les plus modernes, contre le territoire de l'un de ses voisins. Une fois de plus, nous assistons aux bombardements aveugles de civils dans les villes et les villages et des camps où se trouvent des réfugiés amenés là par les actes d'agression précédents. Une fois de plus, on fait l'apologie d'un acte flagrant de terreur officielle et l'on veut voir dans la destruction, la souffrance, la mort, le déracinement d'un peuple et l'occupation d'un territoire un acte héroïque des armées israéliennes nécessaire à la sécurité d'Israël.

121. En vérité, le représentant du Liban nous l'a dit, son pays est victime d'un acte d'agression de la part d'un pays voisin auquel il n'a fait aucun tort. Israël a saisi le prétexte d'une attaque contre un autobus civil près de Tel-Aviv pour occuper une large zone du Sud du Liban et pour semer la terreur parmi les réfugiés palestiniens et autres civils résidant dans la région, et il continue ses attaques.

122. L'intégrité territoriale et l'indépendance politique de tous les Etats sont l'un des principes les plus importants de la Charte des Nations Unies. Sa violation ne saurait être tolérée en aucune circonstance. L'Article 51 de la Charte n'a pas pour objet de donner à un Etat licence de violer l'intégrité territoriale de ses voisins. Toute autre interprétation de ce principe est une falsification propre à miner gravement l'ensemble du système de sécurité que les Nations Unies et la Charte cherchent à établir.

123. Dans ces conditions, le Conseil de sécurité a agi comme il convient en demandant la cessation de l'agression et de la violence au Liban et le retrait de toutes les forces israéliennes du territoire qu'elles y occupent.

124. Les décisions qui viennent d'être prises doivent être mises en oeuvre sans délai et inconditionnellement. Dans les conditions actuelles, le Liban restera vulnérable à l'agression et à la violence. C'est pourquoi nous appuyons l'idée d'une force des Nations Unies au Sud du Liban pour aider le gouvernement à prévenir de nouvelles attaques et à protéger l'intégrité territoriale du pays.

125. L'objectif essentiel du Conseil de sécurité reste la réalisation d'un règlement juste et durable des problèmes vitaux qui sont la cause des conflits et des souffrances du Moyen-Orient. Au coeur du conflit, il y a la violation persistante par Israël des principes fondamentaux de la Charte, son mépris des décisions de l'Organisation des Nations Unies et, plus spécifiquement, ses tentatives en vue de nier au peuple déshérité de Palestine ses droits légitimes.

126. Ce n'est pas en déniaut au peuple palestinien, qui compte des millions d'âmes, son droit à exister en tant que nation ou en occupant le territoire de ses voisins par la Force qu'Israël peut assurer sa sécurité. Il ne peut non plus fonder sa sécurité sur l'idée que la force des armes lui donnera à jamais la supériorité sur ses voisins. La sécurité d'Israël réside dans un règlement complet, honorablement conçu et acceptable pour toutes les parties, y compris les représentants reconnus du peuple palestinien, qui sont avec nous aujourd'hui à cette table.

127. Le représentant d'Israël a parlé avec beaucoup d'éloquence de l'initiative de paix lancée par la visite du président Sadate à Jérusalem. Plus de quatre mois se sont écoulés depuis, mais le Gouvernement israélien n'a rien fait, ou presque rien, pendant cette période pour saisir cette chance de paix. Au contraire, il semble avoir fait tout son possible pour la saper et la faire avorter. Il y a aujourd'hui une possibilité d'arriver à un règlement juste et durable du conflit du Moyen-Orient. Le Gouvernement israélien doit comprendre qu'il ne peut arriver à la paix ou à la sécurité en essayant d'annihiler les droits et l'identité du peuple palestinien pas plus qu'en occupant ou annexant un territoire sous quelque prétexte que ce soit ou en fondant sa politique sur la force armée. En Israël, même, les gens clairvoyants sont arrivés à la même conclusion.

128. La communauté internationale ne doit pas se laisser détourner de sa tâche par les événements tragiques de ces derniers jours, et tous les intéressés doivent faire un effort concerté pour utiliser tous les moyens dont ils disposent afin de parvenir à un règlement global au Moyen-Orient.

129. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*): L'orateur suivant est le représentant du Qatar. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

130. M. AL-OBAIDLY (Qatar) [*interprétation de l'anglais*]: Une fois de plus, le Liban, Etat souverain Membre de l'Organisation des Nations Unies, est victime d'une agression militaire directe barbare d'Israël par air, par mer et par terre. Par ses actes sauvages et cruels, Israël viole la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban. Ces derniers jours, le monde entier a assisté à toute une série d'attaques par air et par mer contre diverses villes et cités libanaises, qui se sont soldées par la mort de centaines d'enfants, de femmes et de vieillards libanais et palestiniens, appuyées par l'invasion sur le terrain de dizaines de milliers de soldats et de centaines de tanks et blindés dans le Sud du Liban et par l'occupation de plus d'un quart du territoire libanais.

131. Nous savons tous que ce n'est pas la première fois que le Liban est la cible de la colère et de la frustration qui animent les Israéliens contre les peuples innocents du Liban et de la Palestine. Nous n'avons pas eu le temps d'oublier les attaques aériennes du 9 novembre 1977, le jour où des bombardiers israéliens de fabrication américaine ont effectué un raid sur des villages pacifiques au Sud du Liban et tué plus de 100 civils. Un journaliste du *Washington Post* qui a visité le village d'Izzeyeh, un des villages qui ont été rasés, a rapporté que la destruction du village était si complète qu'après le raid on ne pouvait pas trouver une maison intacte. Il a ajouté que l'attaque sur ce village pacifique avait été si soudaine qu'une centaine de villageois innocents étaient enterrés sous les décombres de leurs maisons.

132. Ce ne sont là que quelques-uns dans toute une liste d'actes d'agression brutaux commis par Israël contre le Liban, le peuple palestinien, la Syrie, la Jordanie et l'Egypte. Cette agression est une nouvelle escalade dans une série d'actes agressifs que ne cesse de commettre Israël, qui ne se soucie pas de la souveraineté des nations arabes et ne

tient pas compte du droit juridique, moral et humanitaire. Israël fait fi de l'opinion unanime de la famille des nations, qui demande qu'il soit mis fin à ces atteintes insensées à la dignité de la communauté mondiale et qui a choisi la Charte des Nations Unies comme instrument international devant guider les nations vers la réalisation de leurs objectifs: l'établissement de la paix et de la sécurité internationales.

133. Je voudrais bien faire comprendre au Conseil de sécurité, au nom de l'Etat du Qatar, de son émir, de son gouvernement et de son peuple, la responsabilité qui lui incombe de défendre la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban et de faire cesser le génocide insensé du peuple palestinien déraciné.

134. Le Gouvernement de l'Etat du Qatar déclare qu'il est grand temps que le Conseil de sécurité — et particulièrement ses membres permanents — assume ses responsabilités et trouve le courage moral d'appliquer la Charte et de condamner l'agression brutale et destructrice d'Israël contre les Libanais et les Palestiniens.

135. Puisque Israël a essayé de déformer la vérité au sujet de la situation au Moyen-Orient et a imputé la faute de son invasion du Liban aux combattants de la liberté palestiniens, il incombe au Conseil de mettre les choses au point: les actes de résistance des Palestiniens sont la conséquence de l'occupation par les sionistes de la patrie des Palestiniens — la Palestine — et de l'oppression, de l'injustice et du racisme qu'ils subissent dans leur propre pays aux mains des forces d'occupation israéliennes. Les Palestiniens qui vivent au Liban n'y sont même pas de leur propre gré; ils ont été arrachés à leur patrie pour faire place aux minorités européennes qui convoitaient leurs terres et leurs biens. Leur lutte pour libérer leur patrie est une juste lutte de légitime défense pour recouvrer leur terre usurpée.

136. L'appui toujours grandissant dont jouit la lutte du peuple palestinien est d'une grande importance pour tous les autres peuples qui souffrent de l'oppression coloniale et raciste.

137. L'Organisation des Nations Unies, par ses résolutions et ses actes, a reconnu que le coeur du problème du Moyen-Orient c'est que le peuple palestinien a été dépossédé et exilé de sa patrie. Depuis lors, Israël a suivi une politique de génocide contre la nation palestinienne, et l'un des principaux prétextes invoqués par Israël pour justifier l'invasion du Sud du Liban est son effort soutenu pour annihiler les Palestiniens où qu'ils se trouvent.

138. L'Etat du Qatar condamne sévèrement l'agression brutale d'Israël contre le Liban et ses tentatives incessantes pour attaquer la révolution palestinienne, qui n'est qu'un acte de légitime défense des Palestiniens pour recouvrer leur patrie usurpée. Le Gouvernement et le peuple de l'Etat du Qatar sont résolument, dans toute la mesure de leurs moyens, aux côtés des peuples du Liban et de Palestine — deux peuples frères.

139. Nous demandons instamment à toutes les nations éprises de paix de condamner unanimement l'aventure israélienne au Liban et de prendre les mesures concrètes qui s'imposent pour qu'Israël retire immédiatement, incondi-

tionnellement et complètement ses forces d'invasion du Sud du Liban. L'opinion publique internationale et les impératifs de la paix et de la justice internationales exigent une condamnation vigoureuse des attaques barbares d'Israël contre le Liban et son retrait immédiat et inconditionnel de la partie sud du pays.

140. Ma délégation est convaincue que la résolution que vient d'adopter le Conseil sera mise en oeuvre sans délai.

141. Je voudrais pour finir demander instamment aux membres du Conseil, et particulièrement aux membres permanents, d'avoir le courage d'agir pour ne pas décevoir les espoirs que met en eux la communauté internationale et de se garder de toute indécision qui risquerait de saper la confiance de notre organisation internationale.

142. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Iraq. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

143. M. AL-SAHHAF (Iraq) [*interprétation de l'anglais*] : Le Conseil de sécurité est saisi de l'acte d'agression barbare, prémédité et délibéré, commis par l'entité sioniste pour dénier au peuple palestinien son existence même.

144. Ce qui se passe au Sud du Liban fait partie du plan sioniste de réalisation d'un rêve destructeur d'expansion aux dépens de la nation arabe. Sous prétexte de légitime défense, les sionistes ont lancé une attaque armée massive par air, par mer et par terre, causant dans la région de grandes pertes humaines et matérielles. Beaucoup de victimes avaient cherché refuge au Liban après avoir été chassées de leur propre pays par ces mêmes agresseurs sionistes.

145. L'Ironie, c'est que les Etats-Unis, qui se posent en défenseurs des droits de l'homme, sont les principaux champions et même les instigateurs des actes d'agression incessants des sionistes. Les récentes déclarations d'autorités américaines et la publicité faite dans la presse sont la preuve on ne peut plus claire de l'attitude hostile des Etats-Unis envers la nation arabe en général et les Palestiniens en particulier.

146. Cherchant vainement à éluder le sujet, le représentant sioniste a eu l'arrogance, plusieurs fois, de faire insulte à l'intelligence des membres du Conseil de sécurité en essayant de leur faire une conférence sur le terrorisme. Je lui rappelle que l'entité sioniste a été implantée au coeur de notre terre uniquement grâce aux actes systématiques de terrorisme commis par des bandes sionistes dirigées par des terroristes notoires, dont l'actuel premier ministre Begin.

147. Les Membres de l'Organisation des Nations Unies savent bien qui a bloqué tout progrès au Comité spécial du terrorisme international, qui a rejeté l'idée d'une définition du terrorisme international et d'une discussion de ses causes profondes et de la notion de terrorisme d'Etat.

148. Pour ne citer que quelques exemples de la politique de terrorisme institutionnalisé de l'entité sioniste, rappelons la tragédie de l'appareil civil libyen abattu par des avions de chasse sionistes dans le Sinaï en 1973, tragédie qui a fait

plus de 100 victimes innocentes — femmes, hommes et enfants —, le détournement d'un avion civil iraquien en vol de Beyrouth à Bagdad, qui a été forcé d'atterrir sur une base militaire, la destruction de l'aéroport international de Beyrouth et l'assassinat de Palestiniens dans des capitales européennes par des éléments du "Mosad".

149. Mon pays pensait que, d'après la Charte, le Conseil de sécurité était contraint, pour s'acquitter de ses responsabilités, d'ordonner le retrait immédiat et inconditionnel des forces d'invasion. Il ne faut pas que l'agresseur puisse profiter de son agression contre le Liban.

150. Nous réaffirmons que le peuple et le Gouvernement iraqiens appuient pleinement la juste cause du peuple palestinien et sa lutte héroïque pour recouvrer sa terre. Les événements ont prouvé que la question palestinienne était au coeur du conflit du Moyen-Orient. Il n'y aura pas de règlement durable de la crise à moins que les Palestiniens ne puissent jouir pleinement de leurs droits inaliénables. C'est pourquoi le peuple et le Gouvernement iraqiens feront tout leur possible pour que ce but soit atteint.

151. En examinant le projet de résolution présenté par la délégation des Etats-Unis et adopté par le Conseil, nous constatons qu'au lieu de condamner les agresseurs israéliens et de demander leur retrait immédiat et inconditionnel, ce texte, en fait, crée une situation nouvelle et un problème nouveau dans la région en y envoyant une force des Nations Unies pour une période illimitée, fournissant ainsi aux agresseurs l'occasion de profiter de la situation qu'ils ont créée par leur agression. Pour ces raisons, nous ne pouvons que nous dissocier de cette résolution et de ses conséquences.

152. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine, à qui je donne la parole.

153. M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : C'est aujourd'hui le Dimanche des Rameaux, où nous célébrons l'entrée victorieuse de Notre-Seigneur à Jérusalem. Si je suis ému, c'est que je viens de Jérusalem et que j'avais l'habitude d'y participer à la procession des Rameaux qui allait de Bethpage à Jérusalem en chantant *Lauda Jerusalem Dominum*. C'est un droit religieux que je ne peux plus exercer. C'est un droit qui m'est dénié.

154. Le Dimanche des Rameaux marque le début de la semaine de la Passion, qui se termine par la résurrection et la rédemption. Après plus de 30 ans de souffrances et d'agonie, le peuple palestinien a tout à fait le droit de s'attendre à sa rédemption et au rétablissement de ses droits inaliénables en Palestine, en particulier des droits définis et réaffirmés par l'Organisation des Nations Unies dans plusieurs résolutions. Il est triste que le Conseil doive s'occuper d'un dérivatif et n'ait pas cherché à trouver une solution en s'attaquant à la racine et à l'origine de la tragédie du Moyen-Orient, c'est-à-dire la question de Palestine et le déni des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien.

155. Le Conseil vient d'examiner une agression de plus. L'agression est une constante dans la politique raciste et

expansionniste d'Israël. Le Conseil n'a même pas jugé bon de condamner l'invasion du territoire d'un Etat Membre, le massacre vindicatif et sans discrimination de centaines de civils innocents et le fait que des milliers de personnes ont une fois de plus été chassées de leurs foyers.

156. Le Conseil a entendu une diatribe contre l'antisémitisme. Qui est antisémite ? Est-ce le Conseil ? Est-ce l'Organisation des Nations Unies ? Ou n'est-ce pas plutôt l'organisation qui était représentée ici, une organisation qui considère l'assimilation comme la menace la plus grave à son existence ?

157. On a beaucoup parlé de terreur. Je n'ai qu'une chose à dire à propos de la terreur : lorsque le mouvement sioniste a coulé un navire, le *Patria*, ayant à son bord des centaines de réfugiés des camps de concentration nazis, cela, c'était l'apogée du terrorisme.

158. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Plusieurs délégations ont demandé la parole pour exercer leur droit de réponse. Je vais la leur donner.

159. M. JAIPAL (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation indienne a voté en faveur du projet de résolution des Etats-Unis, même s'il ne répond pas complètement à nos préoccupations et à ce que nous aurions voulu.

160. J'ai entendu le représentant d'Israël parler de l'entrée des troupes indiennes au Sikkim en 1975. Comme d'habitude, il a invoqué des faits erronés. Ce qui s'est passé en 1975, c'est que le Sikkim, par un acte d'autodétermination de son peuple, est devenu partie intégrante de l'Inde. Lorsque les Britanniques étaient en Inde, le Sikkim était un protectorat britannique en vertu d'un traité et, par la suite, lorsque l'Inde est devenue indépendante de la domination britannique, les mêmes arrangements par traité se sont poursuivis. C'est parce que le Sikkim était un protectorat de l'Inde que les forces indiennes y sont entrées en 1948, et non pas en 1975 comme l'a dit l'ambassadeur Herzog. Il n'a commis qu'une erreur de 27 ans. Mais l'anachronisme est encore plus flagrant quand il prétend fonder son attitude sur l'Ancien Testament seulement, en semblant oublier qu'il existe aujourd'hui un document qui s'appelle la Charte des Nations Unies.

161. M. NUSEIBEH (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : Le représentant d'Israël a atteint de nouveaux sommets dans l'impudence en mettant en cause la légitimité de l'ambassadeur du Liban, M. Tuéni, ce qui sous-entend par là même la mise en question de la légalité de l'Etat et du Gouvernement libanais présidé par M. Elias Sarkis. Au moment où des forces barbares ont envahi le Liban et continuent à l'heure actuelle à se livrer à un bain de sang de femmes et d'enfants innocents, l'ambassadeur Herzog n'a pas le droit de mettre en question les pouvoirs de cet Etat souverain. C'est le droit et la prérogative du Secrétaire général.

162. Ensuite, l'ambassadeur Herzog a répété la formule éculée et bien connue concernant la Jordanie et l'unité de la rive occidentale et de la rive orientale. Cette unité a en fait été demandée par les habitants de la rive occidentale alors que le terrorisme israélien venait d'effrayer les habitants, de

dévorer et de tronquer avant la fin même du Mandat la plus grande partie du territoire de Palestine — territoire qui avait été réservé par l'Organisation des Nations Unies aux fins de l'établissement d'un Etat arabe palestinien. Tout cela s'est produit avant qu'un seul soldat de l'armée arabe régulière n'ait pénétré sur le territoire de Palestine, et ces soldats n'y sont entrés qu'après le 15 mai pour essayer de sauver le reste des Palestiniens du massacre total.

163. L'unité de la rive occidentale et de la rive orientale était l'unité d'une seule famille de frères. La décision de 1950 du Parlement qui sanctionnait cette unité déclarait clairement et catégoriquement que les populations des deux rives travailleraient main dans la main au rétablissement des droits légitimes du peuple palestinien et que rien dans l'acte d'union ne pourrait mettre en danger ou compromettre la réalisation de cet objectif de salut et d'autodétermination pour les Palestiniens.

164. Sa Majesté le roi Hussein répète cela depuis très longtemps. En fait, les habitants palestiniens de la rive occidentale représentaient au moins la moitié du cabinet du Gouvernement jordanien, près de la moitié de l'armée, de la fonction publique et des gouverneurs. C'étaient nos frères, qui se gouvernaient eux-mêmes et gouvernaient un Etat unifié.

165. Depuis 11 ans que dure l'occupation israélienne, n'importe quel soldat ou sergent israélien a pu — et continue de pouvoir aujourd'hui — piétiner en toute impunité qui lui plaisait, y compris ces distingués dirigeants.

166. L'ambassadeur Herzog s'est référé aux tragiques événements de 1970. Permettez-moi de dire au Conseil que ces événements furent une pure et simple affaire interne, une querelle de famille comme il peut s'en produire dans presque n'importe quel pays, et qu'aucune division n'a été marquée entre Palestiniens et Jordaniens. Il y avait des Palestiniens qui combattaient dans l'armée jordanienne régulière et des Jordaniens qui combattaient dans les rangs du mouvement de résistance. Il s'agissait d'une querelle de famille portant sur l'administration du gouvernement et de la sécurité intérieure. Cela n'avait absolument rien à voir avec une puissance étrangère occupant et envahissant un pays indépendant voisin — l'Etat du Liban — et violant son intégrité territoriale et sa souveraineté.

167. L'ambassadeur Herzog s'est référé au prétendu plan Begin d'autogouvernement sur la rive occidentale. Qu'est-ce en fait que ce plan Begin ? C'est la perpétuation de l'occupation israélienne sur la rive occidentale. C'est un plan si pervers que le seul mot qui me vienne à l'esprit pour le qualifier est le mot "méprisable". En vertu de ce plan, Israël remplacerait l'occupation légale — qui, en théorie du moins, accorde à la population placée sous occupation quelque protection en vertu des Conventions de Genève — par une occupation *de facto*. Il s'agit donc d'un recul plutôt que d'un progrès. Selon ce plan, Israël aurait la responsabilité non seulement de la sécurité extérieure mais aussi de la sécurité intérieure. Il aurait le droit de continuer à dévorer les terres palestiniennes, que leurs propriétaires y consentent ou non. A l'heure actuelle, un bon tiers de la rive occidentale a déjà été colonisé, arraché à ses propriétaires légitimes. Sur quelles terres les Palestiniens de

la rive occidentale peuvent-ils encore vivre, sans compter les 2 millions de réfugiés qui campent en des lieux désertiques ?

168. La Jérusalem arabe n'est plus qu'une petite fraction tronquée de ce qu'elle était en 1948 lors qu'elle comprenait les deux tiers de la Jérusalem moderne, qu'Israël a usurpée, réclamée pour lui-même et qui est déjà 15 fois plus grande.

169. Je pourrais parler longuement encore de ce méprisable plan Begin que l'on propose en tant que substitut aux décisions de l'Organisation des Nations Unies, en particulier aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et à la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale, où l'on parle des réfugiés. En fait, l'unique objet de ce plan est de perpétuer l'occupation israélienne en remplaçant simplement cette occupation illégale par un semblant d'occupation "légal".

170. M. TUÉNI (Liban) [*interprétation de l'anglais*] : Il ne s'agit pas à proprement parler d'une réponse, car la polémique ne m'intéresse pas. Je pense que nous venons de vivre une journée très importante de notre histoire — l'histoire de mon pays et l'histoire de cette organisation envers laquelle nous sommes tous engagés et que nous respectons hautement. Mes observations seront par conséquent brèves, et je m'efforcerai de les rendre aussi positives que l'a été l'esprit de cette journée.

171. D'abord, je voudrais remercier le Président pour la manière à la fois si remarquable et si humaine dont il a conduit les débats. Je tiens aussi à remercier tous ceux — trop nombreux pour les citer ici — qui ont déploré le sort de mon pays. Mes remerciements tout particuliers iront à la délégation des Etats-Unis, qui a présenté le projet de résolution que le Conseil vient d'adopter, et je suis très reconnaissant à l'ambassadeur Young, dont j'ai noté à la fois l'esprit dans lequel il s'est exprimé et les réserves qu'il a faites quant aux interprétations possibles qui ont fait l'objet ici de certains commentaires.

172. Je voudrais ensuite m'adresser au représentant de l'Union soviétique, d'abord pour le remercier, et ensuite pour lui dire que nous lui sommes reconnaissants des préoccupations qu'il a formulées concernant l'exercice par mon gouvernement de ses droits souverains — chose que nous avons évidemment tout particulièrement à coeur. Je note, comme a pu le faire le Conseil, que l'expression de ces préoccupations était presque identique à celle émanant du représentant des Etats-Unis.

173. Quant au très distingué représentant d'Israël, je n'ai pas son éloquence, n'étant ni un diplomate ni un juriste mais seulement un journaliste en exercice, pas plus que je ne dispose de ses moyens de communication, qui lui permettent de recueillir en quelques heures 24 000 signa-

tures dans une ville qui m'est très chère et qui ne compte que 20 000 habitants.

174. Comme tous les représentants ici présents, j'en suis sûr, je lis les journaux. Comme je l'ai dit, je n'ai pas l'intention de me lancer dans une polémique, et je n'ai rien non plus à verser au dossier. Mais je suis persuadé que certaines photographies reproduites ce matin dans le *New York Times* — qui ne peut être accusé d'être un instrument de la propagande arabe — sembleront à chacun particulièrement éloquentes. Il y a, d'une part, la photo d'une femme libanaise et de sa fille qui se précipitent pour se mettre à l'abri lors d'une attaque aérienne israélienne lancée hier contre la ville de Nabatiye, photo prise par un photographe américain de l'Associated Press. Il y a, d'autre part, la photo de soldats israéliens dansant dans le village détruit de Merj'Uyun, où il se trouve que j'ai des parents et des amis.

175. Je n'abuserai pas davantage de la patience du Conseil. Je dirai simplement, en conclusion, que je pense que le Conseil a pris très au sérieux les promesses du représentant d'Israël, et j'espère que le côté israélien a fait de même. J'aurais aimé que le Président pose une question directe au représentant israélien et lui demande s'il donne aux mots "retrait immédiat" la signification qu'ils ont, c'est-à-dire cessation immédiate des hostilités, cessation immédiate des opérations et cessation immédiate des destructions.

176. Le PRESIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le représentant du Liban des aimables paroles qu'il m'a adressées. En ce qui concerne l'invitation qu'il m'a faite de poser une question précise à la délégation israélienne, j'ai l'impression qu'il serait fort peu séant pour moi d'agir ainsi à ce stade. Je ne pense pas que la présidence doive agir ainsi en ce moment.

177. M. TUÉNI (Liban) [*interprétation de l'anglais*] : Je retire ma demande, Monsieur le Président.

178. Le PRESIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je tiens à exprimer ma reconnaissance pour la coopération dont j'ai bénéficié, en ma qualité de président, au cours des consultations qui ont abouti au débat de ce matin, et en fait au cours du débat lui-même. Cela a beaucoup facilité les travaux du Conseil.

179. Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai l'intention de tenir des consultations cet après-midi à 16 heures afin d'examiner le rapport du Secrétaire général et de prendre une décision sur la question de savoir avec précision quand et comment nous pouvons agir pour l'étape suivante. J'ajouterais que j'espère pouvoir réunir le Conseil plus tard dans la journée en séance publique afin d'adopter la deuxième résolution que rend nécessaire la teneur de la première.

La séance est levée à 14 heures.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
